

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

Du jeudi 14 mai 2020

Elus Présents : Mmes MAURIN Monique, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, Messieurs M.M DELRIEU Stéphane, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie, Mr GOMEZ Frédéric,

Elus Absents excusés : Mme COSCAT Christiane, Mr GUILLAUME Florian qui donne pouvoir à Mr le Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Les nouveaux élus assistent au Conseil Municipal à titre d'information mais votent pas. Présents nouveaux élus : Mr Pusset, Mr Mestas, Mr Pochet, Mme Hannart. Absents nouveau élu excusé : Mr Branthomme.

Après approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 février 2020, Mr SALICIS Jean-Marie est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité. Le Maire demande de faire rejouter à l'ordre du jour de cette séance : une délibération pour la parcelle de la Cabane, avenant au contrat territorial de solidarité et devis TEM. ; ce qui est approuvé à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS

1. Emprunt Caisse des dépôts et consignations Maison Lestienne.

Mr Le Maire présente l'emprunt de 158 600€ ainsi que les caractéristiques financières.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne son autorisation à Mr Le Maire pour signer seul tous les documents.

Pendant la réunion de travail, quelques questions sont posées sur les termes employés, Mr le Maire n'a pas la réponse immédiatement donc le vote se fait sous réserve de vérification de des termes nécessitant éclaircissement.

2. Adressage.

Mr le Maire lit à haute voix le courrier préparé qui sera envoyé aux habitants et qui explique le but de l'Adressage ainsi que son organisation. Une délibération de principe est votée à l'unanimité sur le fait que la commune s'engage sur l'Adressage. Une partie sera réalisée en interne par les élus et une autre partie sera à la charge d'un prestataire sûrement « La Poste ».

Les citoyens sont invités à participer pour donner des propositions de noms aux rues. Ils auront pour les aider 2 plans.

Des précisions sont à apporter :

- Il est important de noter qu'il faut définir un début et une fin de la rue
- Il faut préciser les critères pour proposer des noms de rue.
- Est-ce que l'idée d'insérer le nom provençal en dessous du nom français sur la plaque est maintenu ?

Délais de réalisation :

- Retour des habitants le 1er juin
- Réunion de travail avec intervention de Mr Pistorisi de la commune de Dauphin qui a déjà réalisé l'Adressage de leur commune pour répondre à nos questions,
- Puis analyse de l'ensemble des données sous 15 jours.
- Réunion publique mi-juin.

Mme Chrisostome propose de retrouver le contact avec Mr Christian BLANC d'ici le 1er juin qui avait recherché le nom de certaines parcelles il y a plusieurs années.

D'autres propositions sont évoquées afin d'aider : Alpes de Lumière / Le Pays d'Oraison / Géographie secrète de la Provence

3. Aides aux entreprises de la commune pendant la période de pandémie

Pour information l'entreprise Géosel a octroyé une enveloppe pour aider les entreprises de la commune. La CHPPB a voté rapidement sur ce sujet afin que le financement soit versé le plus rapidement possible aux entreprises ; en juin probablement. Un courrier de remerciement sera envoyé.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur d'une aide financière à apporter à toutes les entreprises de la commune.

Le Conseil Municipal délibère (longtemps 2h30) pour finaliser une première partie nommée : « Phase 1 ». Les sommes seront accordées par virement direct sur le compte de l'entreprise par la Trésorerie de la Mairie. Pour se faire, il faut que toutes les entreprises transmettent leur RIB au secrétariat. Un courrier explicatif sera aussi transmis à tous pour expliquer le fonctionnement.

Le virement ne pourra être débloqué que lorsque la délibération sera déposée en préfecture la semaine prochaine et validée par le contrôle de légalité. Concernant la comptabilité, il y a toujours un délai de paiement entre l'élaboration du mandat en Mairie et le traitement par la trésorerie de Manosque (délai de paiement entre 10-20 jours).

Cette phase correspond à une aide indirectes aux entreprises c'est-à-dire à une valeur marchande de leur produit ou service acheté par la Mairie qui correspondra à un certain nombre de bons. Il a été décidé également que des bons seront distribués aux habitants par foyer afin qu'ils puissent se rendre à l'entreprise (boulangerie, légumes, fromage etc...) et échanger leur bon contre de l'alimentaire ou un service afin de créer une dynamique de soutien de l'activité de proximité et une sensibilisation à la solidarité.. Les bons seront utilisables à partir du 1er juin si l'entreprise est d'accord d'avancer sur sa trésorerie ; sinon il faudra attendre qu'elle ait reçu son virement.

Phase 1

- 1200€ accordées aux entreprises qui peuvent recevoir des bons.

Bons alimentaires : validité 1 mois.

Bons non alimentaires : validité 1 an (exception restaurant)

- 600€ accordées aux entreprises qui ne peuvent pas recevoir de bons de par leur activité spécifique difficilement utilisable pour les personnes.

Phase 2

Il faudra encore en débattre lors d'une prochaine réunion de travail pour que la démarche soit encore plus efficace.

- Idée émise : demander aux entreprises en plus grande difficulté leur % du chiffre d'affaire perdu pendant le COVID pondéré par la marge moyenne du secteur d'activité afin d'être au plus près de la réalité.
- Création d'une équipe d'élus « Impact COVID » pour suivre les dossiers des entreprises.
- Conditionner l'aide plus conséquente à leur difficulté.

Il est convenu que ce n'est que le début d'une opération qui sera amenée à être reconduite.

4. Location des appartements communaux.

- ✓ Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de la demande de logement faite par Mr et Mme ALLALI Aziz & Luce, exposée par Mr le Maire, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer le bail de l'appartement « Le Château n°3 » à cette famille.
- ✓ Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de l'utilité de l'avenant au bail pour les 2 appartements modifiés suite aux travaux de réhabilitation thermique de la maison Lestienne, exposée par Mr le Maire, décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer :
 - L'avenant n°2 au bail de l'appartement n°1 de Mme Phliponeau Marie
 - L'avenant n°2 au bail de l'appartement n°2 de Mr Mestas Bruno.

Sur ces avenants sont précisés les nouvelles surfaces ainsi que les nouveaux montants de loyers.

- ✓ Il reste 2 logements à attribuer : la maison n°2 des « 6 logements » et l'appartement T3 du rez de chaussé Ercoli. Le Conseil Municipal délibère et décide de créer une commission pour étudier et élaborer des critères de sélection pour les demandes de logement social reçues au secrétariat de la Mairie. Mr Mestas, Mr Pochet, Mme Chrisostome se propose pour constituer cette commission.

Il y a à ce jour 16 candidatures reçues depuis septembre 2019. Il faut les rappeler pour voir s'ils sont toujours en demande. Ceux qui sont toujours intéressés doivent envoyer la demande de logement social CERFA ainsi qu'une lettre de motivation et les documents demandés.

La commission se charge de faire une pré-sélection.

Il est convenu ensuite que la commission synthétise et présente les candidatures lors d'une réunion de travail.

Les futurs candidats seront ensuite reçus par le conseil municipal pour un entretien physique. Et les logements seront attribués d'ici Juin 2020.

La délibération a été rédigée de cette façon :

Objet : Modalités de versement pour les aides aux entreprises de la commune en période exceptionnelle de pandémie.

Vu l'état d'urgence ;

Vu l'ordonnance N° 2020-330 relative aux mesures de continuité budgétaire ;

Vu l'ordonnance N° 2020-391 visant à assurer la continuité du financement des institutions locales ;

Vu l'ordonnance N° 2020 413 visant à assurer la continuité de l'exercice des autorités exécutives locales ;

Considérant les conséquences du confinement, sur le plan économique, qui a particulièrement touchées les activités locales,

- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 1200 € TTC à l'entreprise : La Mie Doré BOULANGERIE de Mr et Mme COLIN Cédric.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 1200 € TTC à l'entreprise : L'ORIGINE RESTAURANT de Mr et Mme ROLLAND Patrick.
- Le Conseil Municipal, VOTE à l'exception de Mr Delrieu Stéphane qui se retire et DECIDE, à l'unanimité des votants, de verser la somme de 1200 € TTC à Mr DELRIEU Stéphane, éleveur de caprins.
- Le Conseil Municipal, VOTE à l'exception de Mr Salicis Jean-Marie qui se retire et DECIDE, à l'unanimité des votants, de verser la somme de 1200 € TTC à l'entreprise : BIOTEC COMPOST de Mr SALICIS Jean-Marie.
- Le Conseil Municipal, VOTE à l'exception de Mr Salicis Benjamin qui se retire et DECIDE, à l'unanimité des votants, de verser la somme de 1200 € TTC à l'entreprise : MARAICHAGE BIO de Mr SALICIS Robert.
- Le Conseil Municipal, VOTE à l'exception de Mme CROUHY Michèle qui se retire et DECIDE, à l'unanimité des votants, de verser la somme de 1200 € TTC à l'entreprise : ELECTRICITE de Mr CROUHY David.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 1200 € TTC à l'entreprise : RAMONAGE de Mr BOUVIER Danny.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC à l'artisan : Mme PHILIPONEAU Marie Atelier 17 CERAMIQUE.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC à l'artisan : Mr GRENET Michel Peintre Illustrateur Préhistorien TRACES.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC à l'artisan : Mr LEOUFFRE Dominique Plâtrier.
- Le Conseil Municipal, VOTE à l'exception de Mr GUILLAUME Florian qui se retire et DECIDE, à l'unanimité des votants, de verser la somme de 600 € TTC à Mr GUILLAUME Florian éleveur d'ovins.

- Le Conseil Municipal, VOTE à l'exception de Mme CHISOSTOME Marie qui se retire et DECIDE, à l'unanimité des votants, de verser la somme de 600 € TTC à Mr CHISOSTOME Jean-Baptiste éleveur d'ovins.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC à la SCEA Ferme du VENTOUX.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC à la GAEC Romero de Mr MASCOT Vincent.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC à Mme BETTY Dania infirmière libérale.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC à Mme DREVILLON Evelyne masseur kinésithérapeute.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC à Mme LAJUS Ophélie secrétaire-comptable d'entreprise en auto-entrepreneur.
- Le Conseil Municipal, VOTE et DECIDE, à l'unanimité, de verser la somme de 600 € TTC au SCI « le Hameau des Coupiers » gîte rural.

5. Attribution jardins communaux

- ✓ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer l'utilisation du jardin communal n°1 à mr Jimmy Philip car il n'est pas entretenu depuis plusieurs années.
- ✓ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer :
 - La parcelle Château n°1 à : Mr Stefan LATIL
 - La parcelle Château n°2 à : Mme Sylvie HANNART et Mr Bruno MESTAS (parcelle cédée par Mr et Mme SALICIS)
 - La parcelle Château n°3 à : Mr et Mme ALLALI
 - La parcelle n°4 reste attribuée à : Mr GRENET Michel.
 - La parcelle n° 99 reste attribuée à : Mr MAURIN Daniel.
- ✓ Le Conseil Municipal **DELIBERE et DECIDE à l'unanimité** de diviser la parcelle de terre aux 6 logements en 3 afin d'en faire des jardins communaux et de les attribuer à :
 - La parcelle n°1 : Mme DOSPITAL Colette
 - La parcelle n°2 : Mr GUILLAUME Florian & Mme DREVILLON Evelyne
 - La parcelle n°3 : pas attribuée à ce jour.
- ✓ Le Conseil Municipal **DELIBERE et DECIDE à l'unanimité** d'attribuer la parcelle située derrière l'église à : association AVCS.
 - ✓ Il est demandé de clôturer les jardins communaux par rapport aux dégâts des sangliers et autres. Demander un devis au menuisier de la commune.

6. Transfert de la parcelle de la bergerie La Cabane Ferme Relais à la CCHPPB.

La parcelle B N°574 est la propriété de la Commune de Saint Martin les Eaux et la Ferme Relais La Cabane, installée sur cette parcelle, est la propriété de la CCHPPB.

Pour finaliser la vente de la Cabane à Vincent MASCOT GAEC Romero, il a été convenu de faire intervenir un géomètre afin de diviser cette parcelle en 3 nouvelles parcelles suivant DA n°95 V, elle s'inscrit désormais comme suit :

- ✓ B n°658 : devenant la propriété de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon.
- ✓ B n°659 : restant propriété de la Commune de Saint Martin les Eaux.
- ✓ Bn°660 : restant propriété de la Commune de Saint Martin les Eaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce découpage.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le transfert de la parcelle B n°658 à la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon pour permettre la vente.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

7. Devis TEM enfouissement réseau Telecom des futurs ateliers.

Le dossier n'est pas assez finalisé pour permettre à ce jour le vote de ce devis.

Quelques questions à poser au SDE04 :

- Le plan détaillé de l'opération
- L'enfouissement se fait-il dans les mêmes tranchées d'ENEDIS ?

8. Avenant n°1 Contrat Territorial de Solidarité.

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et l'avenant n°1 au contrat portant sur le territoire qui définit la liste des opérations engagées pour la période 2019-2020 et l'engagement des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune à l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de communes de Saint Martin les Eaux et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Une subvention d'un montant de 3 832 € vient d'être accordée grâce à ce contrat pour la réfection du réseau d'eau potable entre le village et le hameau de Coupriers.

9. Questions diverses

- La voiture épave de Mme Couzigou s'est retrouvée en stationnement devant l'église. Elle n'est pas stable et pourrait causer des dommages. Décision : une délibération sera à prendre au prochain conseil.
- L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la réouverture de la bibliothèque municipale en appliquant les consignes et les distances imposées par la réglementation.
- Le site internet : sujet reporté
- L'adhésion aux communes forestières : sujet reporté
- Deux questions sont proposées pour les prochaines réunions :
 - ✓ projet hydrogène Geosel
 - ✓ Projet autour des jardins :
- Valorisation de la matière organique gros chantiers
- Valorisation de la matière organique des chantiers personnels
- Repompage de l'eau de source
- partage de l'entretien du village habitants / mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.

Le secrétaire de séance,

Mr SALICIS Jean-Marie.

